

Appel à manifestation d'intérêt RECIF+

Action des collectivités territoriales pour la rénovation énergétique des copropriétés

Avis de publicité

1. Organisme porteur du programme RECIF+

Société anonyme d'économie mixte locale Île-de-France Energies

Cité Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France

90-92, avenue du Général Leclerc

93 500 PANTIN

www.iledefranceenergies.fr

Tel. 01 83 65 36 36

2. Contexte : le programme RECIF+

Le programme CEE RECIF+ démarre en juillet 2021 et se termine en décembre 2023. Il a vocation à massifier la rénovation énergétique des copropriétés en France. **Il cible les copropriétés de plus de 10 lots en capacité de mener une rénovation énergétique (plus de 25 ans et sans problèmes d'impayés majeurs)**. Il propose pour cela des actions envers les collectivités territoriales, les copropriétaires, les syndicats et les professionnels du bâtiment et de la rénovation. Il est divisé en 4 axes comme suit :

Axe 1 : Mobilisation des collectivités territoriales

Chantier 1 : Mobiliser les collectivités dans le programme par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt visant à engager 60 territoires dans le programme RECIF+.

Chantier 2 : Faire monter en compétences les services des collectivités pour la prise en compte de la rénovation des copropriétés non dégradées dans les politiques publiques et leur présenter des moyens d'action par l'organisation d'un événement au niveau national, d'événements régionaux, de webinaires, de formations et d'une offre d'accompagnement.

Chantier 3 : Sensibiliser les élus à l'enjeu de la rénovation des copropriétés et au rôle que peuvent jouer les collectivités locales dans ce processus par l'organisation d'ateliers dans chaque territoire engagé. Des trophées des communes pour la rénovation énergétique seront également mis en place.

Axe 2 : Mobilisation des copropriétaires

Chantier 4 : Attirer l'attention des copropriétaires sur le sujet de la rénovation de leur immeuble par un boîlage massif de courriers dans les territoires engagés (15 000 copropriétés et 1 125 000 logements touchés). En parallèle des campagnes de boîlage seront menées des campagnes de communication dans les territoires.

Chantier 5 : Aller à la rencontre des copropriétaires en organisant des événements d'information dans les territoires engagés et des concours de copropriétés rénovées.

Chantier 6 : Outiller les copropriétaires sur le sujet de la rénovation énergétique des copropriétés par la diffusion, la conception d'outils et la promotion des formations évoquées dans le Chantier 7.

Une page internet « porte d'entrée » unique pour toute personne souhaitant lancer un projet de rénovation en copropriété, extension nationale de Coach Copro.

Chantier 7 : Former les copropriétaires leaders à la rénovation énergétique en proposant une formation gratuite en ligne accessible à tous (le MOOC Réno Copro).

Axe 3 : Mobilisation des gestionnaires de copropriété

Chantier 8 : Attirer l'attention des salariés gestionnaires de copropriété dans les cabinets de syndic via l'envoi de courriers de sensibilisation par les collectivités territoriales, en parallèle du boîtage aux copropriétaires.

Chantier 9 : Mobiliser les syndicats à la rénovation énergétique dans une logique de filière. En proposant 5000 journées de formation et en créant des ambassadeurs rénovation au sein de chambres syndicales régionales.

Axe 4 : Animation du secteur de la rénovation des copropriétés

Chantier 10 : Former la maîtrise d'œuvre au secteur de la copropriété en intégrant un module spécifique dans la formation en ligne MOOC Réno Copro.

Chantier 11 : Animer le réseau de la maîtrise d'œuvre en copropriété, en animant des groupes de travail et en créant les outils adéquats au secteur (cahiers de charges...)

Chantier 12 : Former les acteurs de l'accompagnement en intégrant un module spécifique pour cette cible dans la formation en ligne MOOC Réno Copro, en proposant des formations en présentiel et en concevant un kit d'accompagnement des copropriétés.

3. Objectifs de l'AMI

3.1. Sélectionner 60 collectivités partenaires

Sélectionner 60 collectivités partout en France dans lesquelles les actions décrites ci-après seront déployées localement. Les collectivités sélectionnées bénéficieront de ressources méthodologiques et financières pour mettre en place un ambitieux plan d'action sur la rénovation des copropriétés adapté à leur territoire afin de toucher jusqu'à 15 000 copropriétés et 1 125 000 logements.

Le présent AMI vise les collectivités. La capacité de mise en œuvre concrète des actions à réaliser devra également être montrée, par la mobilisation d'une structure partenaire de la collectivité ou en interne. Les candidatures devront donc prendre l'une des formes suivantes :

- Une **collectivité associée à une structure partenaire** (ALEC, ADIL, Espace conseil Faire, CAUE, Société de Tiers-Financement, etc.) : la collectivité ou la structure sera porteuse et recevra les fonds.
- Une **collectivité seule**, si elle prouve qu'elle mobilisera les moyens opérationnels pour mener les actions auxquelles elle s'engage
- Une **structure seule**, si elle prouve l'engagement de la collectivité (lettre d'engagement) pour laquelle elle répond à mettre en œuvre les actions de l'AMI.

Un département ou une région peut répondre, s'il démontre sa capacité à mener des actions locales, à mobiliser le registre de copropriété ou tout autre listing des copropriétés du territoire.

Il est précisé qu'une structure agissant sur plusieurs territoires peut faire plusieurs réponses (ex. : une structure œuvrant sur deux intercommunalités peut faire deux candidatures ; une avec chaque territoire)

3.2. La mise en œuvre d'actions par les collectivités sélectionnées

RECIF+ propose des outils, une méthode et des financements pour mener les actions suivantes sur son territoire :

Quatre actions à réaliser obligatoirement dans le cadre de l'AMI :

1. Organisation d'un **boîtage** de courriers émis par la collectivité auprès de copropriétés (fiche action A8) ;
2. Mise en place d'une **campagne de communication territoriale** autour de la rénovation des copropriétés en parallèle du boîtage (fiche action A9) ;
3. **Organisation d'événements d'information** sur la rénovation énergétique des copropriétés (fiche action A10) ;
4. **Envoi de courriers aux syndicats du territoire** (fiche action A14) ;



Des actions optionnelles (chaque collectivité exprime son souhait de réaliser ou non ces actions dans le cadre de l'AMI et de bénéficier des financements associés ; si les demandes sont supérieures aux capacités de RECIF+, seules certaines de ces actions seront retenues) :

- **Forfait animation des professionnels du territoire** pour la constitution d'un annuaire des professionnels du territoire travaillant à la rénovation énergétique des copropriétés et l'animation de ce réseau (fiche action A12a)
- Organisation d'un **Trophée de la Réno Copro** sur son territoire, visant à récompenser des copropriétés rénovées (fiche action A25) ;
- Organisation d'une **étape du Tour des régions pour la Réno Copro** sur son territoire. 2 jours d'animation autour de la rénovation des copropriétés avec les acteurs du territoire à destination des copropriétaires, syndicats et professionnels (fiche action A23) ;
- Organiser des **ateliers à destination des élus du territoire** (fiche action A6) ;
- **Bénéficier d'un accompagnement par un bureau d'études spécialisé** pour mettre en place une politique de rénovation des copropriétés sur le territoire (fiche action A5) ;
- **Rédaction de contenu pour l'alimentation d'une plateforme internet** (fiche action A12b).

Le détail de ces actions, les outils et prestations mis à disposition par le programme RECIF+, et le rôle précis des collectivités partenaires sont précisés dans le document « fiches action ».

4. Financement

Le montant des financements associés pour chaque action est précisé dans le document « fiches action ».

Aucun co-financement ne sera possible avec un autre programme CEE. Les porteurs du programme SARE pourront s'engager dans le programme RECIF+. Mais les actions financées dans RECIF+ ne pourront être financées dans le cadre de SARE ou mentionnées dans les reportings SARE. Les méthodes de comptabilité et de gestion des organismes bénéficiaires devront pouvoir montrer sans ambiguïté cette absence de double financement.

5. Pièces de l'AMI

- Le présent avis de publicité
- Les fiches action annexées
- Un cadre de réponse à compléter au format word

6. Contenu du dossier de candidature

Pour que le dossier soit complet et puisse être instruit, le candidat devra fournir :

- Un cadre de réponse fourni dûment complété par le candidat ;
- Une lettre d'engagement de la collectivité territoriale, signée par la personne habilitée ou pouvant être habilitée à engager la collectivité, si elle n'est pas le porteur. Cette lettre portera engagement de la collectivité à contribuer à la réalisation des actions et notamment à réaliser un boîtier sur son territoire.



7. Critères de sélection des collectivités partenaires

Les collectivités partenaires seront sélectionnées en fonction de leurs engagements et, potentiellement, du territoire concerné.

Dans un premier temps, la **qualité des engagements** pris sera appréciée par application des critères suivants :

- L'ampleur de l'engagement : toutes les actions obligatoires (actions A8, A9, A10 et A14) et, le cas échéant, certaines actions optionnelles
- L'ambition du projet, au regard notamment :
 - o de la qualité des actions proposées (événements, campagne de communication...),
 - o des ressources mobilisées,
 - o de la complémentarité du projet par rapport aux actions actuelles de la collectivité,
 - o pour les territoires ayant déjà bénéficié de RECIF sur 2019 et 2020, de la démonstration que les actions entreprises dans le programme RECIF+ toucheront de nouveaux bénéficiaires (par exemple, le boîitage ne devra pas avoir lieu sur les mêmes copropriétés),
 - o ...

Les candidats dont les engagements seraient jugés trop faibles seront écartés de la suite de la procédure de sélection.

Dans un second temps, il pourra être tenu compte du **territoire concerné**, en particulier dans deux hypothèses :

1. si deux candidats interviennent, en tout ou partie, sur un même territoire (par ex. une commune et un EPCI), un arbitrage sera rendu, de sorte que le territoire retenu soit le plus pertinent pour la mise en œuvre du programme RECIF+. Pourra notamment être pris en compte : la taille des territoires concurrents, le nombre de copropriétés sur chaque territoire, les actions proposées par rapport aux capacités de financement du programme RECIF+
2. si plus de 60 candidatures sont recevables, le programme RECIF+ devant couvrir l'intégralité du territoire national, la répartition géographique des candidats sera prise en compte de sorte à permettre la meilleure couverture géographique possible.

Ainsi, sur des zones géographiques surreprésentées, pourront être écartés les candidats ayant fait les propositions les moins bien classées au regard des critères relatifs à la qualité des engagements.

8. Déroulement de la procédure

8.1. Etapes de la procédure

1. Analyse de la recevabilité : capacité juridique du candidat, remise formelle du cadre de réponse dûment complété, le cas échéant remise d'une lettre d'engagement.

IDF Energies se réserve la possibilité de demander des compléments.

2. Analyse du cadre de réponse des seules candidatures recevables, au regard des critères de sélection mentionnés à l'article précédent.

Des demandes de précisions peuvent être envoyées aux candidats.

3. Négociations : IDF Energies se réserve la possibilité de négocier avec des candidats proposant des offres concurrentes sur une même zone géographique, notamment dans l'hypothèse où l'AMI aurait donné lieu à plus de 60 candidatures recevables.

4. Formalisation des conventions de partenariat.

Les candidats formaliseront leurs engagements en les intégrant dans une convention de partenariat qui sera conclue avec IDF Energies.

Cette formalisation pourra donner lieu à une mise au point des engagements :



- D'une part, avec l'intégration de précisions apportées par le candidat pendant l'analyse des propositions.
- D'autre part, IDF Energies pourra être amené à ne retenir qu'une partie des actions proposées par le candidat en réduisant les quantités souhaitées ou en n'attribuant que certaines des actions demandées du fait des limites du programme RECIF+. De même, et *a contrario*, IDF Energies pourra proposer aux candidats d'augmenter les quantités proposées pour une ou plusieurs actions, si l'ensemble des propositions faites ne parvient pas à « épuiser » l'intégralité du programme RECIF+.

8.2. Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont envoyés **impérativement** par voie électronique à : **recif@idf-energies.fr**
Indiquer en objet « Candidature AMI RECIF+ [nom collectivité] »

8.3. Questions

Pour toute question sur l'AMI, l'équipe RECIF+ est joignable par email sur **recif@idf-energies.fr** ou par téléphone au **01 83 65 36 50**

Les réponses seront mises à disposition de l'ensemble des candidats sur le site d'IDF Energies, les candidats sont donc invités à venir le consulter régulièrement. Elles seront également envoyées aux structures ayant fait connaître à IDF Energies leur volonté de répondre à l'AMI, il est donc recommandé aux candidats de manifester leur volonté de répondre à cet AMI en début de procédure, afin de pouvoir recevoir les réponses aux questions directement par email.

Deux webinaires sont organisés au cours desquels l'AMI sera présenté avec un temps de réponses aux questions :

- **Le mardi 19 octobre de 12h30 à 13h30** en partenariat avec le CNFPT. Inscription obligatoire ici : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSde357U2FTPnz2d3o7qfWbj0seC8qfhh-BiXb0c...>
- **Le jeudi 4 novembre de 14h à 15h.** Inscription obligatoire ici : https://us02web.zoom.us/webinar/register/WN_-dtlEXXGTx6e7V_FdBmJdg

8.4. Calendrier prévisionnel de la procédure

1. Publication de l'AMI : 11 octobre 2021
2. Remise des propositions : 11 janvier 2022 18h
3. Analyse de la recevabilité puis des propositions : janvier / mi-février 2022
4. Négociations (le cas échéant) : février 2022
5. Formalisation et mise au point des conventions de partenariat : fin février 2022
6. Lancement des actions : mars 2022

9. Date limite de remise des manifestations d'intérêt

Mardi 11 janvier 2022 à 18 h.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

